

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 19 août 2020 , a été décidée l'ouverture d'une enquête publique unique

du 21 septembre 2020 à 8 h 30 au 23 octobre 2020 à 17 h 00

sur le territoire de la commune d'OYONNAX concernant les demandes présentées par la **S.A.S M.B.F. PLASTIQUES** dont le siège social est situé à OYONNAX - 68, rue Castellion, relatives :

- à l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de plasturgie et de métallisation valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubriques n°s 3670-2, 2661-1-b, 2662-2, 1185-2-a, 1510-3, 2563-2, 2564-1-c, 2565-3, 2663-2-c, 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique 2.1.5.0 2^e de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- à la demande de permis de construire déposée par la S.A.S M.B.F. PLASTIQUES n° PC 00128320H0002 pour la construction d'une usine de plasturgie et de métallisation.

Monsieur André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'OYONNAX, où il effectuera des permanences :
le 21 septembre 2020 de 8h30 à 10h30, le 29 septembre 2020 de 9h30 à 11h30,
le 8 octobre 2020 de 14h00 à 16h00, le 15 octobre 2020 de 8h30 à 10h30 et le 23 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale accompagné d'un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) accompagné d'un mémoire en réponse à l'avis du CSRPN sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie d'OYONNAX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique **dans le respect des consignes sanitaires mises en place** ,
- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante : <https://www.enquetepublique-beone.fr>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'OYONNAX pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.enquetepublique-beone.fr>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'OYONNAX pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : enquetepublique-beone@registredemat.fr Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 23 octobre 2020 à 17 h 00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'OYONNAX et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 21 septembre 2020 à 8 h 30 au 23 octobre 2020 à 17 h 00. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- la décision relative au permis de construire fera l'objet d'un arrêté du maire d'OYONNAX.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'OYONNAX, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.